



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Rue du Cul-d'Anon
BP 80145
49183 Saint-barthelemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

Route de Champigny
DAMPIERRE SUR LOIRE
49400 Saumur

Références : 2026-678_INSP_PERFORMANCE RECYCLAGE_Dampierre sur Loire_RAP
Code AIOT : 0006302292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement PERFORMANCE ENVIRONNEMENT implanté Route de Champigny DAMPIERRE SUR LOIRE 49400 Saumur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERFORMANCE ENVIRONNEMENT
- Route de Champigny DAMPIERRE SUR LOIRE 49400 Saumur
- Code AIOT : 0006302292
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT exploite un centre de tri et recyclage de déchets sur la commune de Dampierre sur Loire.

Les activités du site sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04/06/1996. Suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées, le site relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 et de la déclaration au titre de la rubrique 2716.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Accidentologie TTR

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre d'une action "coup de poing" d'inspections menée sur tout le territoire national concernant l'extinction incendie dans les centres de tri de déchets.

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de non-conformité sur les prescriptions contrôlées. Toutefois, cela ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats :

<p>Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que l'ensemble des extincteurs a fait l'objet d'un contrôle la semaine précédente.</p> <p>Les extincteurs ont été vérifiés par sondage, la mention d'un contrôle le 01/09/2026 a été constatée.</p> <p>Par mail du 09/09/2026, l'exploitant a transmis le rapport de vérification et le Q4 réalisé par la société GPS suite à la vérification du 01/09/2026.</p> <p>Le rapport Q4 fait état de la conformité des extincteurs.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Plan des bâtiments

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9</p>
<p>Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a présenté les plans d'intervention mis en place sur le site pour chacun des bâtiments et précisant la localisation des moyens d'extinction, des risques présents et des itinéraires d'évacuation.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Consignes d'exploitation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 12</p>
<p>Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a présenté le protocole de sécurité mis en place sur le site selon les activités réalisées comprenant les consignes de sécurité (consignes générales et consignes liées au chargement/déchargement).</p>

Par ailleurs, l'exploitant a fourni la procédure de sécurité et d'incendie détaillant les consignes liées à la prévention et à l'intervention en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite